

Yvelines
Conseil général

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 298 – Octobre 2014

Publié le 3 novembre 2014

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-428 du 22 octobre 2014	Délégation de signature au sein du territoire de Seine et Mauldre.	1
AD 2014-429 du 22 octobre 2014	Délégation de signature au sein du territoire du Mantois.	3
AD 2014-430 du 22 octobre 2014	Délégation de signature au sein du territoire de Ville Nouvelle.	5
AD 2014-431 du 22 octobre 2014	Délégation de signature au sein du territoire de Val de Seine et Oise.	7
AD 2014-463 du 29 octobre 2014	Délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie.	9

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-432 du 2 juillet 2014	Autorisation d'ester en justice. Contentieux LECLERC-GIGOT.	13
AD 2014-433 du 7 juillet 2014	Autorisation d'ester en justice. Contentieux AHMED.	15
AD 2014-434 du 17 juillet 2014	Autorisation d'ester en justice. Contentieux Couleur Rando.	17
AD 2014-435 du 18 juillet 2014	Autorisation d'ester en justice. Sté Modulari Crèche.	19
AD 2014-436 du 23 juillet 2014	Autorisation d'ester en justice. Contentieux RAT.	21
AD 2014-437 du 31 juillet 2014	Autorisation d'ester en justice. Contentieux HOULLEMARE.	23
AD 2014-438 du 24 juillet 2014	Autorisation d'ester en justice. Contentieux Deverdun.	25
AD 2014-439 du 28 juillet 2014	Autorisation d'ester en justice. Contentieux LE LAY.	27
AD 2014-440 du 30 juillet 2014	Autorisation d'ester en justice. Contentieux Marie.	29

AD 2014-441 du 30 juillet 2014	Autorisation d'ester en justice. Contentieux Aubertin.	31
AD 2014-442 du 1 ^{er} août 2014	Autorisation d'ester en justice. Contentieux Bacha.	33
AD 2014-443 du 25 août 2014	Autorisation d'ester en justice. Contentieux Marmara.	35
AD 2014-444 du 25 août 2014	Autorisation d'ester en justice. Contentieux BRADAI.	37
AD 2014-445 du 25 août 2014	Autorisation d'ester en justice. Contentieux SARR.	39
AD 2014-446 du 25 août 2014	Autorisation d'ester en justice. Contentieux MAKHLOUFI.	41

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-447 du 16 juin 2014	Modification d'agrément du foyer d'accueil médicalisé « Les Saules » à Magny les Hameaux géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés des Yvelines (APAJH Yvelines) transformant 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'hébergement permanent.	43
AD 2014-448 du 7 octobre 2014	Décision d'ester en justice.	47
AD 2014-449 du 7 octobre 2014	Décision d'ester en justice.	48

49

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-450 du 18 août 2014	Multi accueil collectif « Les Petits Logeais » situé 1 rue des Haies aux Loges en Josas.	49
AD 2014-451 du 3 septembre 2014	Autorisant la société LaMaison Bleue sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt (92), à porter à 10 places supplémentaires, à compter du 25 août 2014, la capacité de la crèche collective privée dénommée « Badiane » située 2 avenue de l'Europe à Chatou.	52
AD 2014-452 du 3 septembre 2014	Autorisant la gestionnaire de la SARL « Les Canetons » sise 6 route de Saint Germain à l'Etang la Ville, à ouvrir la micro crèche privée dénommée « Les Canetons » située 16 avenue de Bouvet à Fourqueux, à compter du 8 septembre 2014.	55

AD 2014-453 du 16 septembre 2014	Autorisant l'association « La Ronde des Doudous » sise 298 rue du Dessous des Prés à Orgeval, à ouvrir, à compter du 1 ^{er} septembre 2014, la micro crèche privée dénommée « La Ronde des Doudous » située 80 rue des Grands Champs à Poissy.	58
AD 2014-454 du 26 septembre 2014	Autorisant la SARL « L'Abeille et le Papillon » sise 2 mail des Tilleuls à Montigny le Bretonneux, à ouvrir, à compter du 18 septembre 2014, la micro crèche privée dénommée « l'Abeille et le Papillon » située 2 mail des Tilleuls à Montigny le Bretonneux.	61
AD 2014-455 du 1 ^{er} octobre 2014	Autorisant la société « Crèches de France » située 20-22 avenue de la République à Rueil-Malmaison, à porter la capacité d'accueil du multi accueil privé dénommé « Les Drôles de Zèbres » situé 14 rue de la Mare Agrad à Thoiry, à 18 places supplémentaires, à compter du 18 août 2014.	64
AD 2014-456 du 13 octobre 2014	Autorisant la société « La Maison Bleue » ssie 31 rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt (92) à ouvrir, à compter du 29 septembre 2014, le multi accueil collectif privé dénommé « Bergamote » situé 8 rue Jules Verne à Plaisir.	67
AD 2014-457 du 8 octobre 2014	Autorisant la société « Ptit Bébéchou SARL » sise 4 rue de Curien aux Mureaux, à ouvrir, à compter du 1 ^{er} octobre 2014, la micro-crèche privée dénommée « P'tit Bébéchou » située 4 bis rue Paul Curien aux Mureaux.	70
AD 2014-458 du 15 octobre 2014	Autorisant la SARL « Les Micros » sise 11 avenue Jules Ferry à Sartrouville, à ouvrir, à compter du 1 ^{er} octobre 2014, la micro crèche privée dénommée « Rose » et située 8 avenue Jean Jaurès à Sartrouville.	73
AD 2014-459 du 15 octobre 2014	Autorisant la SARL « Les Micros » sise 11 avenue Jules Ferry à Sartrouville, à ouvrir, à compter du 1 ^{er} octobre 2014, la micro crèche privée dénommée « Vert » et située 8 avenue Jean Jaurès à Sartrouville.	76
AD 2014-460 du 2 octobre 2014	Modification des membres siégeant à la commission consultative paritaire départementale.	79

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-461 du 16 octobre 2014	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 307 G du PR 0+0100 au PR 0+0250. Commune du Chesnay hors agglomération.	81
AD 2014-462 du 24 octobre 2014	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 113 du PR 65+0978 au PR 66+0140. Commune de Rosny sur Seine hors agglomération. Sur la D 113 du PR 66+0140 au PR 66+0250. Communes de Rosny sur Seine et Rolleboise hors agglomération.	82



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014 - 428
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE SEINE ET MAULdre

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme ETENDART exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme ETENDART, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

• En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
- Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
 - Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques.
- En matière de marchés publics :
 - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ETENDART, délégation de signature est donnée à Mme VENANT, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ETENDART et de Mme VENANT, la présente délégation est dévolue à Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence PILLAUDIN, Puéricultrice coordinatrice, pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. FAVARRO, Mme Laetitia VILLAIN QUERE, Mme Françoise CABON, Mme Nathalie GAMBILLON, Responsables d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

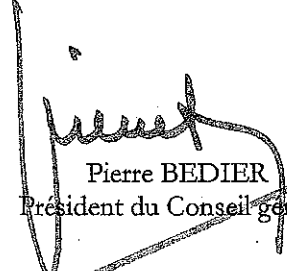
Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 OCT. 2014


 Pierre BEDIER
 Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014 - 429
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE MANTOIS

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme ETENDART exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme ETENDART, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

● En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
- Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
- Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques.

• En matière de marchés publics :

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ETENDART, délégation de signature est donnée à M. DIEUZAIDE, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ETENDART et de M. DIEUZAIDE, la présente délégation est dévolue à Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès MEINIEL, Puéricultrice coordinatrice, pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine LOPEZ GORIS, Mme Marie Christine LECOINTRE, Mme Karine BOUM BALSERA, M. Ilhame ATILLAH, Véronique BREDoux, Nicolas MOURGAPAMODELY, Responsables d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

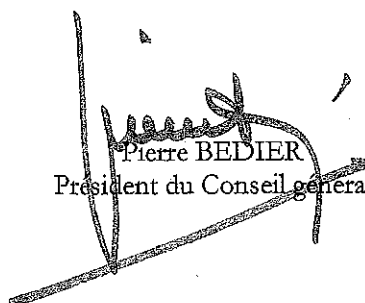
Article 6 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 OCT. 2014

NOTIFIE LE :


Pierre BÉDIER
Président du Conseil général



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014 - 430
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE VILLE NOUVELLE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme ARANGUREN exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme ARANGUREN, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

• En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
- Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
- Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques.

• En matière de marchés publics :

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ARANGUREN, délégation de signature est donnée à Mme ENC, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ARANGUREN et de Mme ENC, la présente délégation est dévolue à Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme ..., Puéricultrice coordinatrice, pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne CHANCEL, Mme Micheline TORRENT, Mme Emmanuelle JARNY, Mme Sihem BEN AICHA, Mme Estelle LE GOFF, Responsables d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront le nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 OCT. 2014

Pierre BEDIER
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014 - 431
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE VAL DE SEINE ET OISE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme SIRAUD exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme SIRAUD, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

• En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
- Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
 - Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques.
- En matière de marchés publics :
 - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIRAUD, délégation de signature est donnée à Mme GALLOU, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIRAUD et de Mme GALLOU, la présente délégation est dévolue à Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique BOUCHER, Puéricultrice coordinatrice, pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Kanimba TRAORE, Mme Hélène BLAZEIX, Mme Christine SIMON ROBERT, Mme Cécile VIGUERARD, M. Matthieu OUDOT, Responsables d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

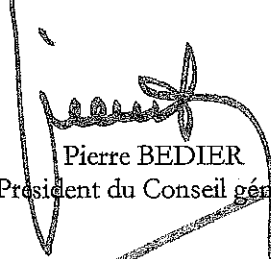
Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **22 OCT. 2014**


 Pierre BEDIER
 Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014 - 463
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Albert FERNANDEZ exerce les fonctions de Directeur de l'Autonomie,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les conventions de téléassistance ;
 - Les notifications de budgets prévisionnels arrêtés pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, les coordinations gérontologiques et handicap locales et aux équipes médico-sociales, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
 - Les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

- Les arrêtés de tarification journalière ou de dotations globales relatifs aux établissements et services pour adultes handicapés et personnes âgées, aux coordinations gérontologiques et handicap locales et aux équipes médico-sociales ;
 - Les arrêtés d'inscriptions hypothécaires et radiations pour les prestations relevant de la compétence du Département ;
 - Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ;
 - Les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ;
 - Les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, et les retraits d'agréments, accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ, délégation de signature est donnée à M. Xavier BOULAND, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SERVICE DE L'AIDE SOCIALE

- Mme Viviane ROUSSEAU, Chef de Service, et Mme Christine DEVELAY, Responsable de Service adjoint :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le Chef du service) ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêtés d'inscriptions hypothécaires et radiations pour les prestations relevant de la compétence du Département ; toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ; les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires ; les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles.

- Mme Anne-Marie VALLET, Responsable du Pôle hébergement des seniors et affaires générales :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles.

- Mme Florence JOUANNEAU, Responsable du Pôle autonomie des seniors, et Mme Véronique LORETTE, Responsable du Pôle compensation du handicap :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif.

SERVICE VIE SOCIALE A DOMICILE

- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, Chef du Service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le Chef du service) ; les ampliations de tout acte administratif ; les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement

d'agrément, et les retraits d'agréments, accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux.

- XXX, Responsable du Pôle modernisation et professionnalisation des services à la personne, Mme Michèle DEMARCQ, Responsable du Pôle lutte contre les maltraitances, Mme Anne EVAIN, Responsable du Pôle lutte contre l'isolement, et Mme Karine GOSNET, Responsable du Pôle accueil familial :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif.

EQUIPE MEDICALE

- Dr Blandine PICON et Dr Sylvie GONIN, Médecins :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les rapports de contrôles et d'inspections.

SERVICE BUDGETAIRE

- Mme Pascale GODARD, Chef de Service, Mme Martine HADJ-SAID, Responsable de Service adjoint et responsable de la comptabilité vie sociale à domicile personnes handicapées :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le Chef du service) ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

- Mme Valérie MALZARD, Responsable de la comptabilité hébergement des personnes âgées, Mme Odile BAUTISTA, Responsable de la comptabilité hébergement des personnes handicapées, Mme Zora IZEM, Responsable de la comptabilité vie sociale à domicile personnes âgées :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les correspondances administratives et techniques courantes s'y rapportant.

Mmes MALZARD, BAUTISTA et IZEM exercent ces délégations mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.

SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX ET MEDICAUX SOCIAUX

- Mme Valérie GUYENOT, Chef de Service, Mme Corinne SAUPIN, Responsable de Service adjoint :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le Chef du service) ; les ampliations de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations ou structures sociales et médico-sociales et aux différents partenaires du Département des Yvelines, les rapports résultant de la gestion courante des dossiers relatifs aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens.

- Mme Roselyne D'APREA, Mme Virginie NAPIERAY, Mme Marika GUENEAU, Mme Stéphanie HAINOZ, Mme Marie-Christine HUTIN, M. Christophe MAZEL, Mme Anne-Marie PITOIS, M. Philippe ROCHETTE, Inspecteurs du pôle équipement et tarification :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations ou structures sociales et médico-sociales et aux différents partenaires du Département des Yvelines.

- Mme Dominique REMY, Mme Catherine SCHLOSSER, Chargées Administratives :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations ou structures sociales et médico-sociales et aux différents partenaires du Département des Yvelines.

- Mme Bénédicte REYDET-PIRIOU, Responsable du secteur personnes âgées, Mme Fabienne DEBERNARD, Responsable du secteur personnes handicapées :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de leurs attributions relatives aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

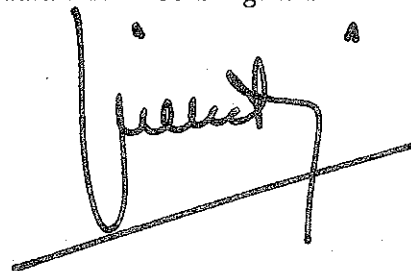
Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **29 OCT. 2014**

Pierre BEDIER
Président du Conseil général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre BEDIER', is written over a horizontal line.

NOTIFIE LE :



AD 2014-432

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame LELCERC-GIGOT enregistrée sous le numéro 1307760-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 22 décembre 2013, tendant à l'annulation de la décision du 24 octobre 2013 de refus d'attribution du RSA.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Yves CABANA
Directeur Général des Services

Versailles, le 02 juillet 2014

01 / LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 1307760 - Contentieux LECLERC-GIGOT (RSA)

Date de transmission de l'acte : 05/08/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 05/08/2014

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-006 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20140805-2014-DAJ-006-AR

Date de décision : 05/08/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



AD 2014-433

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur AHMED enregistrée sous le numéro 1302313-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 05 avril 2013, tendant à l'annulation de la décision du 26 mars 2013 de refus de remise de sa dette de RSA de 7 665,56 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 07 juillet 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,
Yves CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 1302313 - Contentieux AHMED (RSA)

Date de transmission de l'acte : 05/08/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 05/08/2014

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-007 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20140805-2014-DAJ-007-AR

Date de décision : 05/08/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

AD2014-434

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêts - N° 2014-DAJ Contentieux-008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par la SOCIETE COULEUR RANDO, enregistrée sous le numéro 140081168 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 29 janvier 2014, tendant à l'annulation de la procédure d'attribution du marché public n° 2013-386 relatif au balisage des boucles du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée équestre ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 17 JUL. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

~~P/E le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,
Yves CABANA~~

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 140081168 - Contentieux Couleur Rando

Date de transmission de 05/08/2014

l'acte :

Date de réception de 05/08/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-008 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20140805-2014-DAJ-008-AR

Date de décision : 05/08/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ Contentieux-009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par la société MODULARI-CRECHES, enregistrée sous le numéro 1400815-8 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 4 février 2014, tendant à l'annulation de la procédure de passation du marché de gestion de la crèche Jouvencel ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

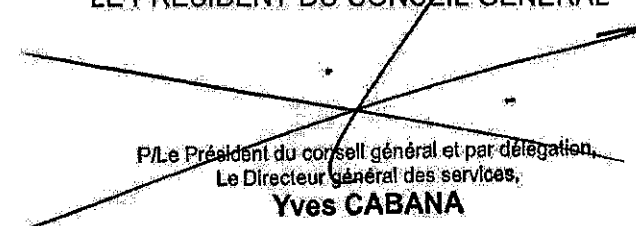
ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de désigner Maître Jérôme Grand d'Esnon pour défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 JUL. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,
Yves CABANA

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 1400815 - Sté MODULARI CRECHE

Date de transmission de 05/08/2014

l'acte :

Date de réception de 05/08/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-009 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20140805-2014-DAJ-009-AR

Date de décision : 05/08/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

AD 2014-436

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame RAT enregistrée sous le numéro 1305565-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 10 septembre 2013, tendant à l'annulation des décisions des 29 avril et 08 juillet 2013 de refus de renouvellement de son agrément d'accueillant familial.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 23 juillet 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,
Yves CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 1305565 - Contentieux RAT

Date de transmission de 05/08/2014

l'acte :

Date de réception de 05/08/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-010 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20140805-2014-DAJ-010-AR

Date de décision : 05/08/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Monsieur H., enregistrée sous le numéro 1401391-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 27 février 2014, tendant à l'annulation de l'arrêté n° 2013365-0014 de fusion entre l'EHPAD « Résidence les Oiseaux » de Sartrouville et l'EHPAD « Les Tilleuls » de Triel-sur-Seine pris conjointement par le Directeur général de l'agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Président du Conseil Général des Yvelines le 31 décembre 2013.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 31 JUL. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,~~

~~Yves CABANA~~

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 1401391 - Contentieux HOULLEMARE

Date de transmission de 05/08/2014

l'acte :

Date de réception de 05/08/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-011 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20140805-2014-DAJ-011-AR

Date de décision : 05/08/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales.

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le



Yvelines
Conseil général

AD 2014-438

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtes - N° 2014-DAJ-012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur DEVERDUN enregistrée sous le numéro 1301482-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 26 février 2013, tendant à l'annulation de la décision du 22 janvier 2013 lui réclamant un indu de RSA de 1 617,51 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 24 juillet 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services.

Yves CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 1301482 - Contentieux Deverdun (RSA)

Date de transmission de l'acte : 11/08/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 11/08/2014

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-012 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20140811-2014-DAJ-012-AR

Date de décision : 11/08/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



AD214-439

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame LE LAY enregistrée sous le numéro 1306479-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 08 octobre 2013, tendant à l'annulation de la décision du 29 août 2013 par laquelle le Conseil général des Yvelines a mis fin aux droits RSA.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 28 juillet 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 1306479 - Contentieux LE LAY (RSA)

Date de transmission de 05/08/2014

l'acte :

Date de réception de 05/08/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-013 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20140805-2014-DAJ-013-AR

Date de décision : 05/08/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



AD 214-440

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame MARIE enregistrée sous le numéro 1300274-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 15 janvier 2013, tendant à l'annulation de la décision du 16 novembre 2012 de refus de remise de sa dette de RSA de 2 107,36 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 juillet 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services
Yves CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone: 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 1300274 - Contentieux MARIE (RSA)

Date de transmission de 19/08/2014

l'acte :

Date de réception de 19/08/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-014 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20140819-2014-DAJ-014-AR

Date de décision : 19/08/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le :

Affichage le :

AD 2014 - 447

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur AUBERTIN enregistrée sous le numéro 1303112-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 03 mai 2013, tendant à l'annulation de la décision du 22 avril 2013 de remise partielle de sa dette de RSA de 713,88 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 juillet 2014.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,
Yves CABANA~~

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 1303112 - Contentieux AUBERTIN (RSA)

Date de transmission de l'acte : 19/08/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 19/08/2014

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-015 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20140730-2014-DAJ-015-AR

Date de décision : 30/07/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

FD 2014 - 442

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-016

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame BACHA enregistrée sous le numéro 1404506-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 11 juin 2014, tendant à l'annulation de la décision du 11 avril 2014 de suspension de son agrément d'assistante maternelle.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 01 août 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,

Yves CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 1404506 - Contentieux BACHA -

Date de transmission de 19/08/2014

l'acte :

Date de réception de 19/08/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-016 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20140801-2014-DAJ-016-AR

Date de décision : 01/08/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

34



Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

AD 2014 . 443

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-017

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame MARMARA enregistrée sous le numéro 1302716-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 23 avril 2013, tendant à l'annulation de la décision du 10 avril 2013 de refus de remise de sa dette de RSA de 428,98 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 25 AOUT 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services~~

~~Yves CABANA~~

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 1302716 - Contentieux MARMARA (RSA)

Date de transmission de 01/09/2014

l'acte :

Date de réception de 01/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-017 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20140901-2014-DAJ-017-AR

Date de décision : 01/09/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

AD204 - 444

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-016

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame BRADAI enregistrée sous le numéro 1301905-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 28 mars 2013, tendant à l'annulation de la décision du 28 décembre 2012 de refus de remise de sa dette de 2 477,73 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

25 AOUT 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,

Yves CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 1301905 - Contentieux BRADAI (RSA)

Date de transmission de l'acte : 01/09/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 01/09/2014

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-018 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20140901-2014-DAJ-018-AR

Date de décision : 01/09/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le :

Affichage le :

AD 214 - 445

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-019

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur SARR enregistrée sous le numéro 1302425-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 11 avril 2013, tendant à l'annulation de la décision du 23 mars 2013 de remise partielle de sa dette de RSA de 585,92 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 25 AOUT 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Le Président du conseil général et par délégation
Le Directeur général des services

Yves CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 1302425 - Contentieux SARR (RSA)

Date de transmission de 01/09/2014

l'acte :

Date de réception de 01/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-019 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20140901-2014-DAJ-019-AR

Date de décision : 01/09/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

AD 2014-446

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD7/arrêtés - N° 2014-DAJ-020

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur MAKHLOUFI enregistrée sous le numéro 1301867-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 15 mars 2013, tendant au prononcé de la remise totale de sa dette de RSA de 2 736,24 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,
Yves CABANA

Versailles, le

25 AOUT 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 1301867 - Contentieux MAKHLOUFI (RSA)

Date de transmission de l'acte : 01/09/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 01/09/2014

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-020 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20140825-2014-DAJ-020-AR

Date de décision : 25/08/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Arrêté conjoint n° 2014-TARIF-222

AD 2014-447

**ARRETE CONJOINT
AUTORISANT LA MODIFICATION D'AGREMENT DU FOYER D'ACCUEIL
MEDICALISE
« LES SAULES » A MAGNY LES HAMEAUX GERE PAR L'ASSOCIATION
POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DES YVELINES (APAJH
YVELINES) TRANSFORMANT
2 PLACES D'ACCUEIL TEMPORAIRE
EN 2 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

- VU** le Code de l'Action Sociale; et notamment les articles L313-1 et suivants L314-3 et suivants, R313-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de la Justice Administrative et notamment son article R 312-1 ;
- VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil Général des Yvelines n° 2010-CG-4-2685 du 28 mai 2010 adoptant le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines ;
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale en vigueur ;
- VU** l'arrêté départemental n° 87-TE-555 du 2 juillet 1987 autorisant l'APAJH à créer un foyer d'hébergement expérimental de 14 lits dont un temporaire et à titre exceptionnel, 6 places d'accueil de jour pour adultes lourdement handicapés à GUYANCOURT ;

- VU** l'arrêté départemental n° A-04-00495 et 2004-EQP-11 en date du 12 mars 2004 accordant l'autorisation de délocalisation de GUYANCOURT à MAGNY-LES-HAMEAUX et délivrant l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A 05 24 58 et n° 2005-EQP-319 en date du 21 novembre 2005 autorisant la délocalisation du Foyer d'Accueil Médicalisé à MAGNY-LES-HAMEAUX au 1 rue Jean MONNET et une extension de la capacité d'accueil de 20 à 50 places réparties de la façon suivante : 32 places d'internat, 8 places d'accueil temporaire et 10 places d'externat ;
- VU** l'arrêté d'extension et de délocalisation n° 08-057V du 16 avril 2008 portant la capacité d'accueil à 50 adultes polyhandicapés, hommes et femmes, avec 40 places en internat dont 8 accueils temporaires, et 10 places en semi-internat ;
- VU** l'arrêté conjoint à la Préfecture des Yvelines et au Département des Yvelines en date du 29 janvier 2010 autorisant le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Saules » à transformer 4 places d'accueil temporaire en 4 places d'hébergement permanent ;
- VU** la demande motivée présentée par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines - APAJH 78 - consistant à transformer 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Saules » 1 rue Jean Monnet - 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé, Le Département des Yvelines et l'association APAJH Yvelines le 8 avril 2010 ;

CONSIDERANT les besoins du Département des Yvelines en faveur des adultes handicapés ;

SUR propositions conjointes de la Déléguée Territoriale des Yvelines et du Directeur Général des Services du département des Yvelines

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} :

L'Association « APAJH » dont le siège est situé au 11 rue Jacques Cartier - 78280 GUYANCOURT est autorisée à transformer au sein de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé « Les SAULES » 1 rue Jean Monnet - 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX, 2 lits réservés à l'hébergement temporaire (sur les 4 restants suite à l'arrêté conjoint du 29 janvier 2010) en lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 :

La capacité du Foyer Accueil Médicalisé « Les Saules » s'établira comme suit :

- 38 places d'internat,
- 2 places d'accueil temporaire,
- 10 places de semi internat.

Le foyer d'accueil médicalisé est destiné à recevoir des adultes polyhandicapés, à partir de 18 ans, de sexe masculin ou féminin.

ARTICLE 3 :

Le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Saules » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 082 203 7

Code catégorie : 437

Code discipline : 939

Code fonctionnement : 21 pour l'externat et 11 pour l'hébergement (permanent et temporaire)

Code clientèle : 500

Code tarif : 09

N° FINESS du gestionnaire : 78 082 461 1

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sera modifié par avenant.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris, dans le même délai de deux mois à compter de la notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

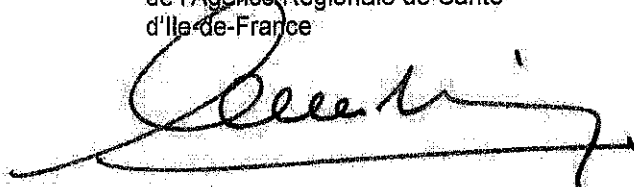
ARTICLE 9 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au bulletin officiel du Département des Yvelines, et notifié au demandeur.

Fait, à Paris le

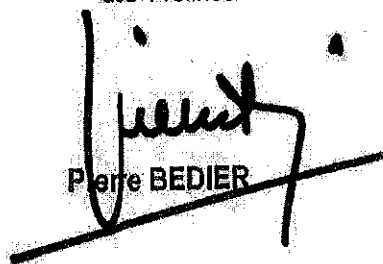
16 JUIN 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
des Yvelines



Pierre BEDIER

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 09.10.2014
Affichage le 13.10.2014
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 298 d'octobre 2014

A02014-448

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service de l'Aide Sociale

Arrêté portant décision d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2014-225 du 23 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la décision de la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) en date du 10 septembre 2014 relative au contentieux portant sur le titre exécutoire n°2012-15222 et opposant M. Claude D et Mme Bénédicte D au Département, qui déclare irrecevable la requête de Mme Bénédicte D et rejette la requête de M. Claude D, et qui annule pour cause d'irrégularité le titre exécutoire formant avis de sommes à payer n°2012-15222 ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire appel de la décision de la CDAS susvisée devant la Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS) ;

CONSIDERANT que dans l'hypothèse où l'un au moins des requérants ferait également appel de la décision de la CDAS devant la CCAS, il conviendrait également d'y agir en défense des intérêts du Département.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé d'introduire un recours devant la Commission Centrale d'Aide Sociale et d'y soutenir les intérêts du Département, tant en recours qu'en défense le cas échéant.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation d'un avocat pour représenter ou assister le Département dans cette instance, tant en recours qu'en défense le cas échéant.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 OCT. 2014

Pour le Président du Conseil général
Et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département
M. Yves Cabana

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 09-10-2014
Affichage le 13-10-2014
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 298 d'octobre 2014

AD 2014-449

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service de l'Aide Sociale

Arrêté portant décision d'estimer en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté AD 2014-225 du 23 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance du 27 juin 2014 devant la Commission Départementale d'Aide Sociale de Mme Gilberte S ayant pour avocat Maître Bourgeonneau, contre le titre de recette n°2013-17452-1 du 26 décembre 2013 d'un montant de 177.733,68 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département en cette instance.

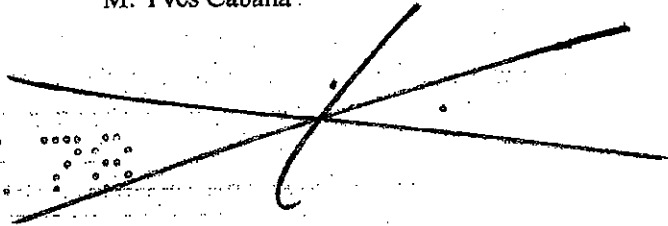
ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 7 OCT 2014

Pour le Président du Conseil général
Et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département
M. Yves Cabana



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

**DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)**

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / Arrêtés - N° 2014-SMAPE-025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 92-03 du 9 juin 1992 autorisant Mme le Président de l'Association « *Les Petits Logeais* » à ouvrir une crèche collective dénommée « *Les Petits Logeais* » de 13 berceaux, sise rue des Haies aux Loges-en-Josas, à compter du 18 mai 1992 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-006 du 3 mars 2011 portant autorisation à reprendre l'activité de la crèche collective dénommée « *Les Petits Logeais* » et située 1 rue des Haies aux Loges-en-Josas, à compter du 1^{er} janvier 2011, et de la transformer en un multi-accueil collectif de 13 places, réparties en 11 places d'accueil régulier et 2 places polyvalentes (*régulier ou occasionnel en fonction des besoins*) ;

VU le courrier de la Société « *La Maison Bleue* », reçu le 15 juillet 2014, faisant état du changement de direction et demandant une augmentation de l'amplitude horaire du multi-accueil collectif « *Les Petits Logeais* » ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la Société « *La Maison Bleue* » le 30 juillet 2014 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu de la demande formulée par la Société « *La Maison Bleue* » pour le multi-accueil collectif « *Les Petits Logeais* », situé 1 rue des Haies aux Loges-en-Josas, les articles 2, 4 et 5 de l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-006 du 3 mars 2011 sont abrogés, à compter du 25 août 2014.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est maintenue à 13 places d'accueil, répartie désormais de la manière suivante :

- 11 places d'accueil régulier ;
- 2 places d'accueil polyvalent (*régulier ou occasionnel en fonction des besoins*).

L'établissement est ouvert, du lundi au vendredi, de 8h à 18h30 ; il est fermé les jours fériés, une semaine au Printemps, 3 semaines en août, une semaine en fin d'année et 2 jours pédagogiques.

ARTICLE 3 : Le nouvel article 4 est libellé comme suit :

Mme Alexandra MAZENET, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Caroline de BATZ, auxiliaire de puériculture, en lien avec Mme Catherine POUTEAU, infirmière, coordinatrice à la Société « *La Maison Bleue* », non présente dans la crèche.

ARTICLE 4 : Le nouvel article 5 est libellé comme suit :

Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 éducatrice de jeunes enfants (à hauteur de 0,5 ETP) et de 2 auxiliaires de puériculture.

.../...

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

1-8 AOUT 2014

Fait à Versailles, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,
Yves CABANA~~

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE
ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

AD 2014-451

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / Arrêtés - N° 2014-SMAPE-026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2013-SMAPE-050 du 15 novembre 2013 autorisant M. le Président de la Société « *La Maison Bleue* », sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt à ouvrir la crèche collective privée dénommée « *Badiane* », située 2 avenue de l'Europe à Chatou, et d'une capacité de 10 places d'accueil régulier ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE-016 du 7 avril 2014 actant la prise de fonction de Mme MAUPOME, éducatrice de jeunes enfants, en qualité de directrice ;

VU le courrier du 27 juin 2014 de Mme BORDON, Directrice des Opérations de la Société « *La Maison Bleue* », faisant part au Département du projet d'augmenter la capacité de la structure de 10 places supplémentaires ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la Société « *La Maison Bleue* » le 29 juillet 2014 ;

VU l'avis technique du Médecin du Département Responsable du Pôle médical du Territoire d'Action Sociale de Méandres de la Seine en date du 30 juillet 2014 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Président de la Société « *La Maison Bleue* », sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisé à porter la capacité de la crèche collective privée dénommée « *Badiane* » et située 2 avenue de l'Europe à Chatou, à 10 places supplémentaires, à compter du 25 août 2014.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 20 places d'accueil régulier.

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

- de 7h30 à 9h : accueil de 15 enfants maximum,
- de 9h à 17h30 : accueil de 20 enfants maximum,
- de 17h30 à 19h : accueil de 15 enfants maximum

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, une semaine au Printemps, 3 semaines en août et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Aurélie HERMANDESSE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Stéphanie FABRE, infirmière.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 éducatrice de jeunes enfants (à hauteur de 0,5 ETP maximum), 1 infirmière, 2 auxiliaires de puériculture et 2 personnes titulaires du CAP de Petite Enfance.

.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le

- 3 SEP. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,

Yves CABANA

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 2014-452

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2014-SMAPE-27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU le courrier de Mme JOSIEN, gestionnaire de la SARL « *Les Canetons* », en date du 20 janvier 2014 informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche au 16 avenue de Bouvet à Fourqueux ;

VU l'enregistrement fait le 11 février 2014 par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la déclaration de l'établissement par Mme JOSIEN, gestionnaire de la SARL « *Les Canetons* » en date du 3 février 2014 ;

VU l'autorisation prise par M. le Maire de Fourqueux en date 17 juillet 2014, portant ouverture au public de la micro-crèche « *Les Canetons* », sise 16 avenue de Bouvet à Fourqueux ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la SARL « *Les Canetons* », le 21 juillet 2014 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Saint-Germain le 28 juillet 2014 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme la Gestionnaire de la SARL « *Les Canetons* », sise 6 route de Saint Germain à l'Etang-la-Ville, est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « *Les Canetons* » et située 16 avenue de Bouvet à Fourqueux, à compter du 8 septembre 2014.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé les jours fériés, un mois sur la période du 25 juillet au 25 août et une semaine entre Noël et l'An.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Anne AUFFRET, psychomotricienne, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 4 titulaires du CAP Petite Enfance (dont la gestionnaire).

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

.../...

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **- 3 SEP, 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,
Yves CABANA

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2014-453

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2014-SMAPE-29

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU le courrier du 22 juillet 2013 de Mme GHODEBANE, Présidente de l'Association « *La Ronde des Doudous* », demandant la création d'une micro-crèche pour l'accueil régulier de 10 enfants, située au 80 rue des Grands Champs à Poissy ;

Vu le courrier du 23 décembre 2013 de M. le Maire de Poissy faisant part de son avis favorable de principe pour le projet de micro-crèche sur la commune ;

VU la déclaration effectuée le 5 juillet 2014 par l'Association « *La Ronde des Doudous* », auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations au titre de la restauration collective et enregistrée par leurs services le 4 août 2014 ;

VU le courrier en date du 21 août 2014 de M. BERCOT, Premier adjoint au Maire de Poissy, faisant part de son avis favorable à la réception du public dans la micro-crèche « *La Ronde des Doudous* », située au 80 rue des Grands Champs à Poissy ;

VU l'avis technique du Médecin du Département, Responsable du Pôle médical du Territoire d'Action Sociale de Val de Seine et Oise ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par l'Association « *La Ronde des Doudous* » le 25 août 2014 ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme la Présidente de l'Association « *La Ronde des Doudous* », sise 298 rue du Dessous des Prés à Orgeval, est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée, dénommée « *La Ronde des Doudous* », et située 80 rue des Grands Champs à Poissy, à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 8 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h15 ; il est fermé, les samedis, dimanches, les jours fériés, le lundi de Pentecôte (*journée pédagogique*), pendant les 3 premières semaines du mois d'août et une semaine pendant les vacances de fin d'année (*entre Noël et le jour de l'An*).

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Caroline TESSIER, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture, 2 titulaires du CAP de Petite Enfance et 1 titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

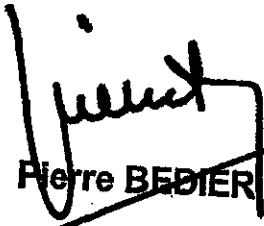
.../...

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

16 SEP. 2014

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Pierre BÉDIER

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

A02214 - 454

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2014-SMAPE-30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance - Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU le courrier du 18 novembre 2013 de Mmes BA et CAMARA, gestionnaires de la SARL « *L'Abeille et le Papillon* », faisant part de leur souhait de créer une micro-crèche pour l'accueil régulier de 7 enfants, dont 2 enfants présentant un handicap, située au 2 mail des Tilleuls à Montigny-le-Bretonneux ;

VU la déclaration effectuée par Mmes les gestionnaires de la Société « *L'Abeille et le Papillon* » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations au titre de la restauration collective et enregistrée par la DDPP le 18 avril 2014 ;

VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux, prise par le bureau de contrôle agréé Qualiconsult à Guyancourt, en date du 15 septembre 2014 ;

VU l'avis technique du Médecin du Département, Responsable du Pôle médical du Territoire d'Action Sociale de Ville Nouvelle ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la SARL « *L'Abeille et le Papillon* », le 15 septembre 2014 ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mmes les gestionnaires de la SARL « *L'Abeille et le Papillon* », sise 2 mail des Tilleuls à Montigny-le-Bretonneux, sont autorisées à ouvrir la micro-crèche privée, dénommée « *L'Abeille et le Papillon* » et située 2 mail des Tilleuls à Montigny-le-Bretonneux, à compter du 18 septembre 2014.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 7 places d'accueil régulier dont 1 enfant présentant un handicap.

L'établissement est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 heures à 18h30 ; il est fermé, les mercredis, les samedis, dimanches, les jours fériés, pendant les 4 semaines du mois d'août et deux dernières semaines de décembre.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Awa CAMARA, assistante sociale, et Mme Maïmouna BA, titulaire d'un Master professionnel en sociologie, assurent les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une assistante sociale, une personne titulaire d'un Master professionnel en sociologie et une titulaire du CAP de Petite Enfance.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

.../...

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **26 SEP. 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,
YVES CABANA~~

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

A0214.455

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2014-SMAPE-032

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE-028 du 27 mai 2014 autorisant M. le Président de la Société « *Crèches de France* », située 20-22 avenue de la République à Rueil-Malmaison (92500), à reprendre l'exploitation du multi-accueil collectif privé dénommé « *Les Drôles de Zèbres* », situé 5 rue de la Mare Agrad, à Thoiry et d'une capacité de 20 places d'accueil, à compter du 3 février 2014 ;

VU le courrier de M. le Président de la Société « *Crèches de France* » en date du 3 février 2014, faisant part au Département du projet d'augmenter la capacité de la structure de 18 places supplémentaires et de la porter à 38 places d'accueil ;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (*Services Vétérinaires*) enregistrée le 20 août 2014 ;

VU l'arrêté municipal N°058/2014 de M. le Maire de Thoiry portant ouverture au public du multi-accueil privé situé 14 rue de la Mare Agrad à Thoiry en date du 18 août 2014 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle Médical du Territoire d'action Sociale de Centre Yvelines ;

VU la dernière pièce transmise par la Société « *Crèches de France* » le 19 septembre 2014 ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Président de la Société « *Crèches de France* », située 20-22 avenue de la République à Rueil-Malmaison (92500), est autorisé à porter la capacité du multi-accueil privé dénommé « *Les Drôles de Zèbres* », situé 14 rue de la Mare Agrad à Thoiry, à 18 places supplémentaires, à compter du 18 août 2014.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 38 places d'accueil réparties comme suit :

- 34 places d'accueil régulier,
- 4 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h à 18h45, sauf les jours fériés, une semaine pour les vacances de printemps, 3 semaines pour les vacances d'été (*fin juillet à mi-août*) et une semaine pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Stéphanie PETRAULT, infirmière, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Alexandra CORNET, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 éducatrices de jeunes enfants, 4 auxiliaires de puériculture, 2 titulaires du CAP Petite Enfance et 2 titulaires du BEP Option Carrières Sanitaires et Sociales.

.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

1 - OCT. 2014

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,
Yves CABANA~~

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

AD 214-456

**DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)**

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2014-SMAPE-33

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU le courrier de M. NOE, Directeur Commercial de la Société « *La Maison Bleue* », reçu le 15 mars 2013, informant le Département du projet de créer un multi-accueil collectif Ville/entreprises de 42 places d'accueil, situé rue Jules Verne à Plaisir ;

VU le courrier de Mme ALBERT, Responsable des Ouvertures à la Société « *La Maison Bleue* », reçu le 14 mars 2014 indiquant que le multi-accueil collectif Ville/entreprises sera dénommé « *Bergamote* » et qu'il démarrera l'activité avec 35 enfants ;

VU l'arrêté municipal N°2014-1366 de M. le Maire en date du 15 septembre 2014 portant ouverture au public du multi-accueil collectif situé 8 rue Jules Verne à Plaisir ;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (*Services Vétérinaires*) le 20 mai 2014 ;

VU la dernière pièce du dossier transmise par la Société « *La Maison Bleue* » le 29 septembre 2014 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Centre Yvelines ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Président de la Société « *La Maison Bleue* », sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisé à ouvrir le multi-accueil collectif privé dénommé « *Bergamote* » et situé 8 rue Jules Verne à Plaisir, à compter du 29 septembre 2014.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 35 places d'accueil régulier réparties de la manière suivante :

- 33 places d'accueil régulier ;
- 2 places polyvalentes (*accueil régulier ou occasionnel en fonction des besoins*).

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, une semaine au Printemps, 3 semaines en août et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Elodie BESNARD, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directeur de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 infirmière, 4 auxiliaires de puériculture et 3 titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

13 OCT. 2014

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,
Yves CABANA~~

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

AD 214-457

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2014-SMAPE-34

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance - Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU le courrier du 24 mars 2014 de Mme DESBORDES, gérante de la société « *P'tit Bébéchou SARL* » aux Mureaux, faisant part de son projet de créer une micro-crèche privée, dénommée « *P'tit Bébéchou* » située 4 bis rue Curien aux Mureaux ;

VU la déclaration effectuée le 26 mai 2014 par la société « *P'tit Bébéchou SARL* », auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations au titre de la restauration collective et enregistrée par leurs services le 10 juin 2014 ;

VU le courrier de M. le Maire des Mureaux en date du 23 septembre 2014 relatif à l'ouverture au public de la micro-crèche « *P'tit Bébéchou* », gérée par la société « *P'tit Bébéchou SARL* », et sise 4 bis rue de Curien aux Mureaux ;

VU l'avis technique du Médecin du Département, Responsable du Pôle médical du Territoire de Seine et Mauldre ;

VU la dernière pièce du dossier transmise par la société « *P'tit Bébéchou SARL* » le 30 septembre 2014 ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame la Gérante de la société « *P'tit Bébéchou SARL* », sise 4 bis Rue de Curien aux Mureaux, est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée, dénommée « *P'tit Bébéchou* » et située 4 bis rue Paul Curien aux Mureaux, à compter du 1^{er} octobre 2014.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7 heures à 19 h 30 ; il est fermé, les samedis, dimanches, les jours fériés, les 2 semaines du mois d'août et une semaine pendant les vacances de fin d'année.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Adeline CLAIRE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 éducatrice de jeunes enfants, 1 titulaire du CAP Petite Enfance et une assistante maternelle agréée.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le référent technique ou le gestionnaire de l'établissement.

.../...

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

- 8 OCT. 2014

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

~~Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,~~

~~Yves CABANA~~

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 214-458

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modès d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2014-SMAPE-35

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU le courrier électronique de Mme RUFFINI, Gérante de la SARL « A 2 PAS », en date du 10 février 2014 informant le Département de son souhait de créer 2 micro-crèches d'une capacité de 10 places d'accueil régulier chacune et situées 8 avenue Jean Jaurès sur la commune de Sartrouville ;

VU la déclaration enregistrée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations le 10 septembre 2014 ;

VU le courrier en date du 24 septembre 2014 de M. COLONGES, Vice-président du Conseil général des Yvelines et Adjoint au Maire de Sartrouville, attestant que les travaux réalisés pour l'ouverture de la micro-crèche, située 8 avenue Jean-Jaurès, étaient conformes à la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public ;

VU la dernière pièce réglementaire nécessaire pour l'instruction de ce dossier remise par la SARL « Les MICROS », le 1^{er} octobre 2014 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Méandres de Seine ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme la Gérante de la SARL « Les MICROS », sise 11 avenue Jules Ferry à Sartrouville, est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « Rose » et située 8 avenue Jean Jaurès à Sartrouville, à compter du 1^{er} octobre 2014.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures ; il est fermé, les samedis, dimanches, jours fériés, le mois d'août et une journée pour formation du personnel.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Virginie LELIEVRE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture et de 2 titulaires du CAP Petite Enfance.

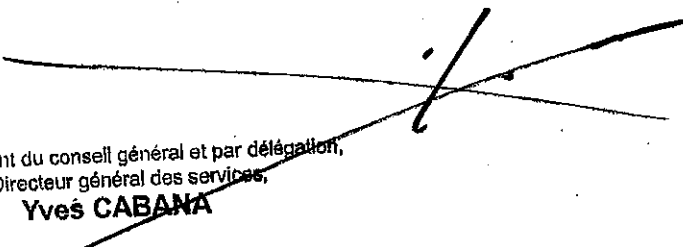
.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 15 OCT. 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,
Yves CABANA

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 214 - 459

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2014-SMAPE-36

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU le courrier électronique de Mme RUFFINI, Gérante de la SARL « A 2 PAS », en date du 10 février 2014 informant le Département de son souhait de créer 2 micro-crèches d'une capacité de 10 places d'accueil régulier chacune et situées 8 avenue Jean Jaurès sur la commune de Sartrouville ;

VU la déclaration enregistrée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations le 10 septembre 2014 ;

VU le courrier en date du 24 septembre 2014 de M. COLONGES, Vice-président du Conseil général des Yvelines et Adjoint au Maire de Sartrouville, attestant que les travaux réalisés pour l'ouverture de la micro-crèche, située 8 avenue Jean-Jaurès, étaient conformes à la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public ;

VU la dernière pièce réglementaire nécessaire pour l'instruction de ce dossier remise par la SARL « LES MICROS », le 1^{er} octobre 2014 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Méandres de Seine ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme la Gérante de la SARL « Les MICROS », sise 11 avenue Jules Ferry à Sartrouville, est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « Vert » et située 8 avenue Jean Jaurès à Sartrouville, à compter du 1^{er} octobre 2014.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures ; il est fermé, les samedis, dimanches, jours fériés, le mois d'août et une journée pour formation du personnel.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Virginie LELIEVRE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 1 éducatrice de jeunes enfants et 2 titulaires du CAP Petite Enfance.

.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

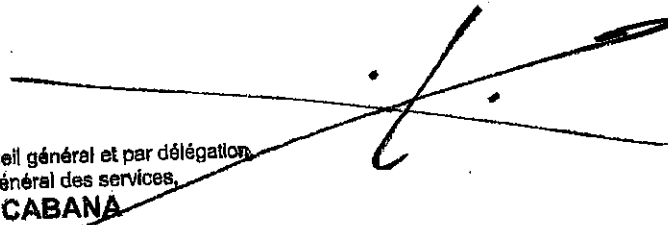
ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

15 OCT. 2014

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

P./Le Président du conseil général et par délégation
Le Directeur général des services,
Yves CABANA





DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction générale
des Services du Département

AD 24-460

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé
Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance

Marie-Hélène BOUGET
Chargée Administrative
Courriel : mhbouget@yvelines.fr
Tél. : 01.39.07.74.60

ARRETE
Portant modification des
membres siégeant à
Commission Consultative
Paritaire Départementale

MHB / Arrêté CCPD / 2014 - 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.3221-9,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire),

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° OC/2008-90 du 29 octobre 2008 portant nomination des représentants des assistants et assistantes maternelles et du Département et plus particulièrement son article 2,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 11 avril 2014 relative à l'élection de M. Pierre BEDIER à la présidence du Conseil général,

Vu l'arrêté départemental n° AD 2011-108 en date du 4 avril 2011 et plus particulièrement son article 14 portant délégation de fonction et de signature, en tant que Président de la Commission Consultative Paritaire Départementale, à M. Olivier LEBRUN, pour signer tous les arrêtés modificatifs de nomination des membres de la CCPD,

Vu l'arrêté départemental n° AD 2012-25 du 23 janvier 2012, portant sur la nomination des représentants des Assistants Maternels et Familiaux agréés à la Commission Consultative Paritaire Départementale, suite aux élections du 16 décembre 2011,

Vu l'arrêté départemental n° AD 2014-315 en date du 12 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature, en tant que Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, à M. Samuel GREVERIE, pour signer au nom du Président du Conseil général,

.../...

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté départemental du 23 janvier 2012, relatif à la composition des représentants du Département à la Commission Consultative Paritaire Départementale, est modifié comme suit :

- **Mme Sandrine ESQUERRE**, Sous-Directeur de la Santé et de la Famille, **est nommée** en qualité de **membre suppléant**, en remplacement de Mme Sabine JOACHIM,
- **Mme Alima BELKADI**, Adjointe au Responsable du Pôle Accueil Familial, **est nommée** en qualité de **membre suppléant**, en remplacement de Mme Colette DESBIEZ.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

A Versailles, le 02 OCT. 2014

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Le **PRESIDENT** de la **COMMISSION
CONSULTATIVE PARITAIRE
DEPARTEMENTALE**

Olivier **LEBRUN**



ARRETE TEMPORAIRE
N° 2014T0942

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D307G du PR 0 + 0100 au PR 0 + 0250
Le Chesnay
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-335 du 3 juillet 2014 portant délégation de signature
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise SEVESC - 29 route de Versailles - 78430 LOUVECIENNES
Considérant que les travaux de renouvellement de vanne nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 307 G, du PR 0+100 au PR 0+250, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Le Chesnay
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20 octobre 2014 et jusqu'au 31 octobre 2014 inclus, la D307G du PR 0 + 0100 au PR 0 + 0250 (Le Chesnay) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

En direction de Vaucresson, la voie lente sera neutralisée, un balisage lourd (BT3 + dispositif d'éclairage) sera mis en place.

Durant la phase des travaux, la circulation sera interdite sur la RD 173 du PR 2+551 au PR 2+832. Une déviation sera mise en place par la RD 184 puis la RD 307 (avenue de Verdun).

Les dispositions susvisées s'appliquent uniquement les jours ouvrables sans restrictions d'horaires (jour et nuit).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 7 OCT. 2014

Pour le Président du Conseil Général et par
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

DESTINATAIRES :

- le Maire du Chesnay ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

 Frédéric ALPHAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2014P0098

Portant Limitation de vitesse sur
la D113 du PR 65 + 0978 au PR 66 + 0140
Rosny-sur-Seine
Hors agglomération
la D113 du PR 66 + 0140 au PR 66 + 0250
Rosny-sur-Seine, Rolleboise
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu le classement en route à grande circulation de la D113
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant qu'il convient d'imposer des mesures plus restrictives de limitation de vitesse sur la RD 113 entre les PR 65+0978 et 66+0250 en raison de l'aménagement d'une chicane d'entrée de ville, sur une section située hors agglomération sur le territoire des communes de Rosny sur Seine et Rolleboise
Sur proposition du Directeur des Routes et des Transports

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D113 du PR 65 + 0978 au PR 66 + 0140 (Rosny-sur-Seine), dans le sens des PR croissants.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur la D113 du PR 66 + 0140 au PR 66 + 0250 (Rosny-sur-Seine, Rolleboise), dans le sens des PR croissants.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **24 OCT. 2014**

Le Président du Conseil Général

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,~~

Yves CABANA

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.